

ARRÊTE DU MAIRE n°24-081**portant autorisation de passage pour la randonnée pédestre « Exode
des Civils – Eté 44 »****Dimanche 28 juillet 2024**

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R.412-34 du Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT l'organisation, par l'Association « *Bataille de Normandie le Dénouement Poche de Falaise-Chambois – Les Civils* », représentée par son Président, Monsieur Jacques ZAMARA, d'une randonnée pédestre sur le thème « *Exode des Civils – Eté 1944* » le Dimanche 28 juillet 2024 sur le territoire de la Ville de Falaise ;

ARRETE**ARTICLE 1er -**

L'Association « *Bataille de Normandie le Dénouement Poche de Falaise-Chambois – Les Civils* », représentée par son Président, Monsieur Jacques ZAMARA, est autorisée à organiser une **randonnée pédestre sur le thème « Exode des Civils – Eté 1944 » le Dimanche 28 juillet 2024** sur le territoire de la Ville de Falaise, sur les rues suivantes :

- Place Guillaume le Conquérant (départ)
- Rue Porte du Château
- Place du Docteur Cailloué
- Rue du Docteur Turgis
- Rue de l'Hôpital
- Traversée de la Route de Putanges
- Ancienne Route d'Ecouché
- Voie verte, ancienne voie ferrée Falaise-Barjou
- Route de Tours
- Départementale 658.

ARTICLE 2 -

Les randonneurs devront respecter le Code de la Route et emprunter les trottoirs et les accotements praticables, quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche des voies empruntées.

ARTICLE 3 -

La circulation des véhicules pourra être interrompue, temporairement, sur certaines voies empruntées, lors du passage des randonneurs.

A ce titre, la sécurité de la traversée des différents carrefours sera assurée par l'Association organisatrice.

ARTICLE 4 -

L'Association « *Bataille de Normandie le Dénouement Poche de Falaise-Chambois – Les Civils* » devra prévoir des jalonneurs en avant, en arrière et sur les latéraux du cortège de randonneurs. Les jalonneurs devront être identifiables par les automobilistes (gilets réfléchissants pour l'ensemble). Un jalonneur devra, a minima, être équipé d'une trousse de secours de première nécessité.

ARTICLE 5 -

En raison du déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 – Sécurité Renforcée / Urgence Attentat, l'Association « *Bataille de Normandie le Dénouement Poche de Falaise-Chambois – Les Civils* » devra être particulièrement attentive à la sécurité des participants.

ARTICLE 6 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par l'Association « *Bataille de Normandie le Dénouement Poche de Falaise-Chambois – Les Civils* », afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 7 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 –

La Ville de Falaise dégage toute responsabilité en ce qui concerne les éventuels dommages qui pourraient être causés ou survenir à l'occasion de cette randonnée pédestre.

L'Association « *Bataille de Normandie le Dénouement Poche de Falaise-Chambois – Les Civils* » sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Elle devra en assurer la remise en état.

ARTICLE 9 -

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le16 AVR. 2024.....



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS EN PREFECTURE
ET AFFICHE LE

16 AVR. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr